

AVENANT N° 2 CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Opération d'Aménagement « ZAC de la Burlière »

à Trets

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA/23/BM du 12 octobre 2023, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, dont le siège social est situé 2 Rue Lapierre, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, agissant conformément à la décision du Conseil d'Administration du 21 juin 2023, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** signée le 8 décembre 2015,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** signé le 24 février 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

LA METROPOLE a accordé, par délibération n° 2015_A237 le 12 novembre 2015, une garantie d'emprunt au profit de **L'ORGANISME** à hauteur de 80 % pour un prêt souscrit auprès du CIC Lyonnaise de Banque d'un montant de 8 050 000 euros d'une durée de 5 ans, prorogé de 3 ans en 2020 (avenant n° 1) pour le financement de l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » située à Trets.

Des recours administratifs engendrent des retards dans les recettes prévues pour l'année 2023, et compromettent le remboursement de la dernière échéance de cet emprunt. Le CIC Lyonnaise de Banque a proposé de proroger la durée de l'emprunt de 2 ans, soit une fin au 15 octobre 2025.

Ce report impose de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant n° 2 à la convention de garantie d'emprunt initiale signée le 8 décembre 2015 afin de modifier les caractéristiques financières.

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention de garantie d'emprunt susvisée est complété comme suit : A compter du 15 octobre 2023, les caractéristiques financières de l'emprunt d'un montant de 8 050 000 euros contracté auprès du CIC Lyonnaise de banque sont les suivantes :

- Montant du capital restant dû : 2 950 000 euros
- Echéance en capital de 2 950 000 euros le 15 octobre 2025
- Taux fixe à 3,10 %
- Paiement des intérêts annuel
- Frais de renégociation : 1 500 euros.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Pour LA METROPOLE,

A Marseille, le

Le Vice-Président délégué

Didier KHELFA

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

Pour L'ORGANISME,

A _____, le

Le Président Directeur Général

Gérard BRAMOULLÉ

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature